De paris le 4 novambre 1829

Mais cher consamie la presante
et pour vous rémercie du bonbeur de
mafilide et de sis pomme et des six poirre qui
été très bien anbasles mais comme elle onétes
plusieur jour au peti St martin lés souris
ou lés ras lés son manjés toute par lamoitie
ille faux iatés tant de foie avan que de trouvé
Monsieur gasquemaine que lannées déjontant
anfin mon gros cher amis voilas un pagné
qui et adrésé a monsieur le pajé vue que
nous avons mis lés obéje au paje par de
sus le pagné ma bonne cousine donne
lés éffée qui lui apartien et iliat deux
morsaux de sucre et deux de savon un p
degré qui rénferme du café du chocola des
bonbon ma cher anjélique donneras las
moitier du sucre et du savon a mon acéllé
et le réste asonnadrés a madame fournier
dit moi donc mon namis et que vous navés
pas réusue ma létre an date di 31 juillet
que je vous toimoigné mes régrés de ne pas
pouvoir être marene vue las sainon trope
avansés et que je sui ci malade adviture
vous devés bien pancé que joré été bien
flatei davoir une conpére ausis aimable
que mon cher amis

A Monsieur
Monsieur tinchs propriétère
a vieqzitle par
joinville département
de la haute marne
a viequeville

iliat le péti saque au prunaux et 25
baran sor que je vous pris de résévoirre
an réconesance de tant de bontés

= be bien parlon donc du ménaje de mon
treuke lés voitoes qui von donc an des
munian an man-fan tons étan cis petiman
loyés leur merre nés donc plus avéc beux
iliat un paque pour ma nise qui ranferme
du sucre du savon troié bone et untier de
Cotonade une petite robe de laine et 25 frar
don que je pri maniese de donné 5 fran a
ma soeur et un peux de sucre et du savon
né vous donné pas la péinne diatés fait dirre
a serette de venirre le serches et vous lui
jorés crue quelle me donnerais de cés [dirré]
nouvélle et de cés anfan et ma soeur et de
sa famille de tan santans lléllés bien in-
diféranste pour une tante qui laime bien
et qui voudrés lavoirre plus hureux vous
lui demanderés ci mon nevevux luiat dir quille
me démandés de largant pour cés déte au [péie]
de sue de six cent fran ille faux quils soies
bien insancés apré lui avoirre dir a lui meme
que jai vés jarte pour vivre aparis ille fos
donc que je jeunne pour lui quélle maleur
pour moi et pour sa fenme davoir un sujés
comme ce lui lai

mes bon chér amis vous me ré pondere
ci vous avés reusue ma letre afrachi moi
meme le 31 juillet par ce que je ferés dés
réclamation et vous orés la bontés deme
donné tous les détaille que je vous demande
et vous anbrasse tous detous mon coeur ave
toute la tandrése dune vrés amie parlés
toujour de moi a ma pétite angélique que
je lui anvérés une robe inci qua son péti
frere ciélles soje au baux tant
ma santé et asés bonne que dieu nous
la consérve atous je voie avéc péine
que vous vous donné bien du mal et pei
de bonne récolte anfin avéc la sant
on vien a boude tous et du couraje
adieu janbrasse ma cousine cés frere [illegible]
madame fourniere batise cés paran inci
que mon le paje toute les dame que vous
conesé vous fon bien dés conplimans
mille amitier a la maison aubertine
votre tous dévoie amie

Vve Maris

janbrasse maniese et cés anfan vous
lui demanderé ci elle la reu sue 15 frane
de mon cousin damien car ille bien
pénible pour moi de ne pas dégné me dirre
merci ou qui son reuse